



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active tritosulfuron,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **OLYMPIQUE***

de la société HMWC SAS

numéro de dossier n°2025-0686

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active tritosulfuron par le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence CANOPIA (AMM n°2140261),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 7 mai 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	OLYMPIQUE
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	HMWC SAS 8 Impasse du Vallon 10150 Montsuzain France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	714 g/kg - tritosulfuron 54 g/kg - florasulame
Produit de référence	Nom commercial CANOPIA N° AMM 2140261
Numéro d'intrant	411-2017.01
Numéro de permis	2170924
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	07/05/2025
Date limite pour la vente et la distribution	07/05/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	07/11/2025

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BIJAUDE
33BC435FF8C6444...